



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Embellissement du rond-point du lycée à l'entrée du bourg et indemnisation de M. Georges DUNOYER

Délibération N°PLV 21-01-12

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 23 janvier 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Madame Christelle FOUCAN-BARBE, 1ère adjointe au Maire, faisant fonction de Maire, par délégation du 21 décembre 2020.

25 élus étaient présents :

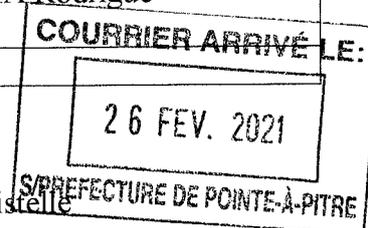
Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry	Mme ROQUES Yvelise
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme BERNARD Marlène
M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel est parti		

4 élus étaient absents excusés :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme MEKEL Alexina		

1 élu était représenté :

→ M. HUBERT Jean-Marie représenté par Mme FOUCAN-BARBE Christelle



Monsieur Bernard CERCI, 4^{ème} adjoint au Maire, expose :

La Région Guadeloupe a entrepris à la mi- Novembre les travaux de fleurissement du Rond-Point du lycée à l'entrée de la commune. L'opération est en cours et la fin des travaux est prévue pour le 31 janvier 2021.

La commune de Port-Louis participe aux réunions de chantiers sur site dont la dernière doit se tenir le 28 janvier 2021. Afin de marquer visuellement sur cet ouvrage l'identité de la commune, la proposition de la municipalité de fixer à cet endroit deux symboles : un canot et des tiges de canne à sucre, a été retenue par la Région.

Pour ce faire, la commune se propose de mettre à disposition un canot usagé (hors d'eau) récupéré auprès de M Georges DUNOYER, qui sollicite un simple dédommagement de 500 €.

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, qui font partie des personnes publiques mentionnées à l'article L.172, peuvent acquérir des biens meubles ou immeubles, selon deux procédés de droit privé : l'achat et l'échange.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu que Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) :

Considérant l'opportunité de bénéficier d'un canot hors d'usage à ce moment et à proximité du site à embellir ;

Considérant qu'aucune autre proposition viable n'a pu être identifiée

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à la majorité (5 ABSTENTIONS, 20 POUR) :

DECIDE

Article 1 : D'indemniser M. Georges DUNOYER à hauteur de cinq cent euros (500 €) ;

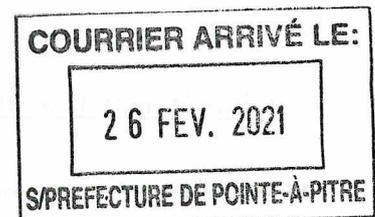
Article 2 : De mettre le canot ainsi acquis à la disposition de la Région pour l'aménagement du rond-point du lycée.

Article 6 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 29 janvier 2020

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe au Maire

Christelle FOUCAN-BARBE



Publiée le : 29/01/2021

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.